

MAURICE

PAYS UNITAIRE

INDICATEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES DE BASE

CATÉGORIE DE REVENU : INTERMÉDIAIRE DE LA TRANCHE SUPÉRIEURE

DEVISE LOCALE : ROUPIE MAURICIENNE (MUR)

POPULATION ET GÉOGRAPHIE

Superficie : 2040 km²**Population** : 1,264 millions d'habitants (2017),
soit une augmentation de 0,2 % par an (2010-2015)**Densité** : 620 habitants/km²**Population urbaine** : 40,8 % de la population nationale**Taux de croissance de la population urbaine** : 0 %
(2017 comparée à 2016)**Capitale** : Port Louis (12 % de la population nationale)

DONNÉES ÉCONOMIQUES

PIB : 28,2 milliards (dollars internationaux PPA courants), soit 22 308 dollars par habitant (2017)**Croissance réelle du PIB** : 3,8 % (2017 comparée à 2016)**Taux de chômage** : 6,8 % (2017)**Investissements étrangers directs, entrées nettes (IDE)** : 293 (balance des paiements,
en million de dollars, 2017)**Formation brute de capital fixe (FBCF)** : 17,4 % du PIB (2017)**Indice de développement humain** : 0,790 (élevé), 65^e rang (2017)**Taux de pauvreté** : 0,5 % (2012)

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CADRE DE GOUVERNANCE MULTINIVEAUX

Maurice est une république unitaire dotée d'un régime parlementaire monocaméral. L'Assemblée nationale est composée de 70 membres élus directement pour un mandat de cinq ans au suffrage universel. Le Président est le chef de l'État. Il est élu indirectement par l'Assemblée nationale pour un mandat de cinq ans.

Maurice, petit État insulaire en développement, est doté d'un système de gouvernement centralisé. La décentralisation n'est pas inscrite dans la Constitution de 1968, à l'exception du statut particulier garanti à l'île de Rodrigues, qui a sa propre Assemblée régionale (chapitre VIA). Le cadre juridique des collectivités territoriales est prévu par la loi de 2011 sur les collectivités locales et par la loi de 2001 sur l'Assemblée régionale de Rodrigues : les collectivités territoriales doivent être établies au niveau des villes, des communes, des districts et des villages.

Les collectivités territoriales de Maurice sont placées sous la responsabilité du ministère des Collectivités locales et des Îles éparses. Le ministre est assure la tutelle des collectivités locales et est chargé de formuler des politiques ainsi qu'un cadre législatif pour assurer le bon fonctionnement des affaires des conseils locaux. La responsabilité globale de l'administration de Rodrigues relève de la compétence du cabinet du Premier ministre.

En ce qui concerne les relations intergouvernementales, les collectivités territoriales peuvent créer des comités mixtes, regroupant au moins deux collectivités, dans leur intérêt commun. À Rodrigues, le Chef commissaire est tenu d'informer le Premier ministre des activités de l'assemblée régionale. Le Conseil exécutif doit soumettre au Premier ministre les déclarations de politique générale sur les questions relatives à l'île de Rodrigues et peut soumettre des questions spécifiques au Premier ministre pour examen par le Cabinet.

ORGANISATION TERRITORIALE

2018	1 ^{ER} NIVEAU (MUNICIPAL)	2 ^{ÈME} NIVEAU (INTERMÉDIAIRE, SI NECESSAIRE)	3 ^{ÈME} NIVEAU (RÉGIONAL)	NOMBRE TOTAL DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
	Conseils de village (128 ruraux et 2 urbains)	5 conseils municipaux en zone urbaine et 7 conseils de districts en zone rurale	Île de Rodrigues	
	Taille moyenne des conseils : 9 692 habitants			
	130	12	1	143

DESCRIPTION GÉNÉRALE. À Maurice, les administrations locales sont réparties sur trois niveaux, dont l'île de Rodrigues peut être considérée comme le plus haut niveau. Il n'y a pas d'autre niveau de collectivité territoriale sur l'île de Rodrigues. Depuis 2002, le pays est subdivisé en neuf districts, qui constituent des collectivités de niveau intermédiaire, qui peuvent être classés en zones urbaines et rurales. Les zones urbaines forment une conurbation composée de la capitale Port-Louis et du district de Plaines Wilhems. Le district de Port Louis est doté d'un conseil municipal et le district de Plaines Wilhems comprend quatre conseils municipaux et deux villages. Les sept autres conseils de districts sont des zones rurales, subdivisées en 128 conseils de village. Les villages représentent le premier niveau de collectivité décentralisée. Les conseillers municipaux et villageois sont élus au suffrage universel pour un mandat de six ans. Les conseils de districts n'ont pas de représentants élus directement. Ils sont composés de représentants élus indirectement par les conseils de village relevant de leur juridiction. L'île de Rodrigues a sa propre assemblée régionale.

ÎLE DE RODRIGUES. L'Assemblée régionale de Rodrigues se compose de 18 membres élus au suffrage direct pour cinq ans, dont 12 sont des membres régionaux locaux (deux pour chacune des six régions locales) élus au scrutin majoritaire uninominal, et six sont élus à la proportionnelle. Le pouvoir exécutif de l'Assemblée est exercé par le conseil exécutif dirigé par un chef commissaire, élu indirectement par les membres de l'Assemblée pour un mandat de cinq ans.

CONSEILS DE VILLAGE. Le conseil de village constitue la base de la collectivité locale et se compose de neuf conseillers de village. Les conseils de village sont dirigés par un président à temps partiel, élu indirectement tous les deux ans par les conseillers de village.

CONSEILS MUNICIPAUX. Il existe cinq conseils municipaux : le conseil municipal de Port-Louis et les conseils municipaux de Beau Bassin-Rose Hill, de Curepipe, de Quatre Bornes et de Vacoas-Phoenix. Chacun d'eux est dirigé par un chef exécutif responsable devant le secrétaire permanent du ministère des Collectivités locales et des Îles éparses. Un maire est également élu indirectement tous les deux ans par ses pairs dans chaque conseil municipal.

CONSEILS DE DISTRICTS. Les sept conseils de districts sont composés de représentants des conseils de village. Ils sont élus indirectement tous les deux ans via un vote à bulletin secret, parmi les conseillers de chaque conseil de village du district. Le président du conseil de district est également élu indirectement tous les deux ans.

COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La loi de 2011 confère aux municipalités et aux districts les mêmes compétences et pouvoirs. Cela inclut l'éducation (crèches et préscolaire), la protection de la santé, la construction et l'entretien des routes (nettoyage et éclairage), l'environnement (gestion des déchets et espaces publics), les cimetières, l'organisation d'activités sportives et culturelles et la promotion économique. Les municipalités et districts s'acquittent de ces responsabilités par l'intermédiaire de six départements, à savoir : les départements de l'Administration, des Finances, de l'Aménagement du territoire, des Infrastructures publiques, de la Santé publique et de la Protection sociale. Chaque département est doté d'un chef technique qui travaille sous la supervision du chef exécutif ou du président de district. Les conseils municipaux et de district peuvent nommer des comités permanents sans délégation de pouvoirs, dans les domaines de la santé publique, des infrastructures publiques et de la protection sociale. Les fonctions des conseils de village chevauchent sensiblement celles des conseils municipaux et de districts dans certains domaines, notamment la protection de l'environnement, la culture et les loisirs. Toutefois, les villages ne sont pas responsables de la construction et de l'entretien des routes. Les conseils de village peuvent, sous réserve de l'approbation du ministre des Collectivités locales et des Îles éparses, exercer toute autre fonction assignée aux conseils municipaux et de districts. L'Assemblée régionale de Rodrigues a de vastes responsabilités dans les domaines des services publics généraux, des affaires économiques et des transports, de la protection de l'environnement, de la culture et des loisirs.

COMPÉTENCES SECTORIELLES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

	RÉGION (ÎLE DE RODRIGUES)	NIVEAU INTERMÉDIAIRE (VILLES ET DISTRICTS)	NIVEAU MUNICIPAL (VILLAGES)
1. Administration publique générale	Bâtiments et équipements publics (mairies, etc.) ; Services administratifs et de permis (registre de l'état civil) ; Bureau de statistique ; Cimetières et crématoriums	Bâtiments et équipements publics (mairies, etc.) ; Services administratifs et de permis ; Cimetières et crématoriums	Cimetières et crématoriums
2. Ordre et sécurité publique	Protection civile ; Justice pénale ; Lutte contre les incendies		
3. Affaires économiques / Transports	Tourisme ; Réseaux et équipements routiers (régionaux) ; Transports publics (routiers) ; Télécommunications et technologies de l'information ; Commerce ; Politiques et services de l'emploi ; Agriculture	Réseaux et équipements routiers (locaux) ; Stationnement ; Transports publics (route) ; Promotion du développement économique local	
4. Protection de l'environnement	Gestion des déchets (collecte, traitement et élimination) ; Parcs et espaces verts ; Préservation de la nature	Gestion des déchets (collecte, traitement et élimination) ; Préservation de la nature ; Parcs et espaces verts ; Dépollution ; Nettoyage des rues ; Assainissement (gestion des eaux usées)	Gestion des déchets (collecte, traitement et élimination des déchets) ; Nettoyage des rues
Logement et développement local	Aménagement du territoire au niveau régional	Éclairage public ; Logement (construction et rénovation) ; Logement (gestion)	
6. Santé	Protection de la santé	Protection de la santé	
7. Culture, récréation et religion	Affaires religieuses ; Activités culturelles (théâtres, salles d'exposition) ; bibliothèques ; patrimoine culturel et monuments ; Musées ; Sports et loisirs	Musées et bibliothèques ; Activités culturelles (théâtres, salles d'exposition) ; Sports et loisirs	Musées et bibliothèques ; Activités culturelles (théâtres, salles d'exposition) ; Sports et loisirs
8. Education	Enseignement et formation professionnels	Enseignement pré-primaire (jardin d'enfants et crèche) ; Enseignement et formation professionnels	Enseignement pré-primaire (maternelle et jardin d'enfants) ; Enseignement et formation professionnels
9. Protection sociale	Services de soutien aux familles ; Sécurité sociale (administration)		

FINANCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Portée des données fiscales : administration régionale (Assemblée régionale de Rodrigues) et administrations locales (villes, villages et districts).

FMI

Disponibilité des données financières :
Moyenne

Qualité et fiabilité des données financières :
Faible

INTRODUCTION GÉNÉRALE. Les dépenses et les recettes des collectivités locales de la République de Maurice ne représentent qu'une faible part du PIB national. L'administration financière des collectivités territoriales, des autorités locales et de l'Assemblée autonome de Rodrigues est supervisée par le gouvernement national. Conformément à la loi de 2011, les prévisions budgétaires des collectivités locales doivent être approuvées par le ministre des Collectivités locales et des Îles éparses et soumises au ministère des Finances et du Développement économique. Les municipalités, les districts et les villages sont habilités à gérer et à allouer des fonds, à engager des dépenses et à emprunter, avec l'autorisation préalable du MLGOI.

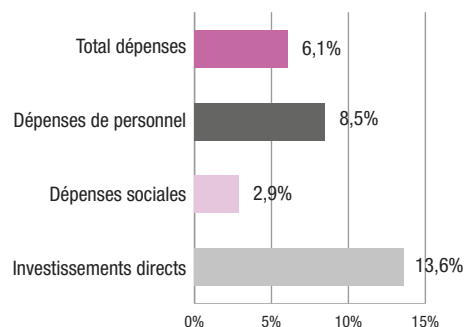
MAURICE

PAYS UNITAIRE

En outre, les administrations locales doivent soumettre un rapport de suivi des recettes et des dépenses réelles au MLGOI, conformément à l'article 141 de la loi de 2011. Le MLGOI est également responsable de l'attribution des « dotations d'aide » et des dotations aux projets d'investissement.

■ DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR CATÉGORIE

2016	MONTANT PAR HABITANT (DOLLARS PPA)	% PIB	% TOTAL DES DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	% DÉPENSE PUBLIQUE (DE LA MÊME CATÉGORIE)
Total dépenses	320	1,5%	100%	
Dépenses courantes	272	1,3%	85,0%	
Dépenses de personnel	158	0,8%	49,4%	6,1%
Dépenses de consommation intermédiaire	67	0,3%	20,8%	8,5%
Dépenses sociales	33	0,2%	10,4%	2,9%
Subventions et autres transferts courants	14	0,0%	4,4%	
Frais financiers (incluant les charges d'intérêt)	0	0,0%	0,1%	
Autres dépenses courantes	0	0,0%	0,0%	
Dépenses en capital	48	0,2%	15,0%	
Transferts en capital				
Investissements directs (ou FBCF)	48	0,2%	15,0%	13,6%

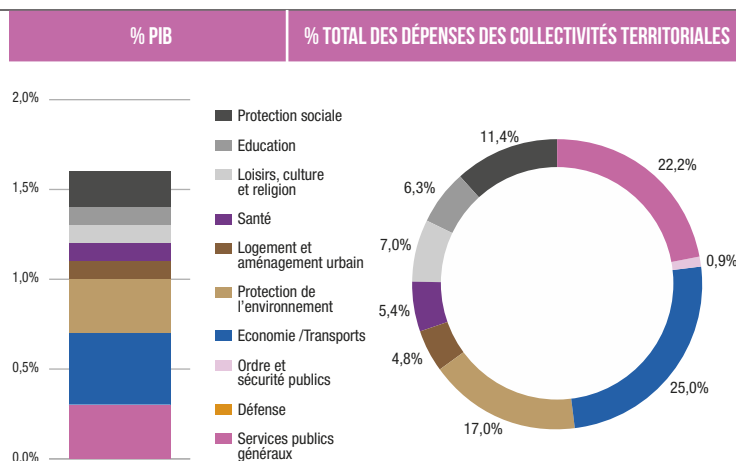


DÉPENSES. En 2016, les dépenses des collectivités territoriales représentaient 6,1 % des dépenses publiques et 1,5 % du PIB. 85 % des dépenses des CT sont consacrées aux dépenses courantes, dont près de la moitié servent à couvrir les frais de personnel. La deuxième ligne de dépenses la plus importante est la consommation intermédiaire de biens et services, qui représente près de 21 % des dépenses des collectivités territoriales.

INVESTISSEMENTS DIRECTS. 15 % des investissements publics sont réalisés par les collectivités territoriales. Le programme d'investissement du secteur public approuvé pour la période 2016-2020 spécifie les principaux domaines d'investissement public, notamment les domaines d'investissement dont les collectivités locales et régionales sont responsables, à savoir l'eau et les eaux usées, les infrastructures de transport terrestre, le secteur de l'énergie, le développement social et communautaire, le développement portuaire et le développement aéroportuaire.

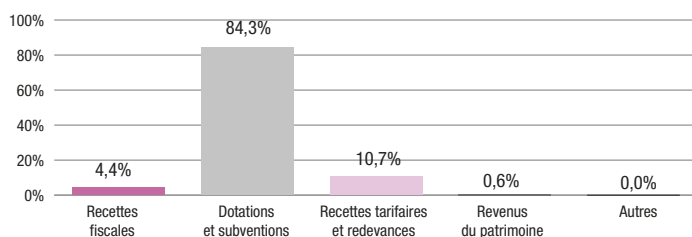
■ DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR FONCTION ÉCONOMIQUE

Au cours de l'exercice 2016, la majorité des dépenses des collectivités territoriales a été consacrée aux secteurs suivants : affaires économiques et transports (25 %), services publics généraux (22 %), protection de l'environnement (17 %), protection sociale (11 %) et loisirs, culture et religion (7 %). Ces secteurs correspondent aux responsabilités qui sont attribuées aux conseils municipaux et de districts ainsi qu'à l'Assemblée régionale de Rodrigues.



■ RECETTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

2016	MONTANT PAR HABITANT (DOLLARS PPA)	% PIB	% RECETTES PUBLIQUES (DE LA MÊME CATÉGORIE)	% TOTAL DES RECETTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Total recettes	326	1,5%	6,9%	
Recettes fiscales	14	0,1%	0,4%	4,4%
Dotations et subventions	275	1,3%		84,3%
Recettes tarifaires et redevances	35	0,2%		10,7%
Revenus du patrimoine	2	0,0%		0,6%
Autres	0	0,0%		0,0%



DESCRIPTION GÉNÉRALE. Les conseils municipaux et de districts ont le droit de percevoir des recettes dans certains domaines spécifiques tels que les permis de construire et d'utilisation des terres, les licences de commerce, les marchés, les cimetières, la récupération des déchets, les droits de circulation, les publicités et les amendes. En outre, les conseils municipaux ont également la capacité de lever des recettes au moyen d'une taxe générale sur la propriété. Toutefois, les collectivités territoriales disposent d'une autonomie financière limitée : elles dépendent principalement des transferts intergouvernementaux, qui représentent 84,3 % du total des recettes des collectivités territoriales.

En 2016, le total des recettes de collectivités territoriales représentait 6,9 % du total des recettes publiques et 1,5 % du PIB. Ces recettes sont restées relativement stables en pourcentage du PIB depuis 2013, et ont augmenté de 13 % par rapport aux recettes des administrations publiques.

L'Assemblée régionale de Rodrigues, avec son statut spécifique, est seule responsable d'une part importante du total des recettes des collectivités territoriales (40,4 % en 2016).

RECETTES FISCALES. Comme le précise la loi de 2011, la seule recette fiscale des collectivités locales, depuis l'abolition de l'impôt sur les loyers en 2012, est l'impôt sur la propriété, ce qui a entraîné une diminution significative des recettes fiscales. Cette source de recettes ne représente qu'une très faible part des recettes des collectivités territoriales (4,4 %), car elle est limitée par des assiettes fiscales nationales réduites. Les conseils municipaux déterminent le taux d'imposition en fonction de la valeur nette annuelle du bien immobilier et de son utilisation spécifique (résidentielle, commerciale ou industrielle).

L'Assemblée régionale de Rodrigues perçoit également des recettes fiscales sur les biens et services, ce qui n'est pas le cas pour les conseils municipaux et de districts.

DOTATIONS ET SUBVENTIONS. Le système annuel de « dotation d'aide » alloue à toutes les collectivités territoriales un montant mensuel pour les dépenses courantes. Cette subvention annuelle est votée dans le cadre du budget du ministère des Collectivités locales et des Îles éparses au début de l'exercice financier. Près de 90 % des dotations sont des dotations courantes, dont seulement plus de 10 % sont des dotations en capital. Les dotations en capital sont principalement perçues par l'Assemblée régionale de Rodrigues, ce qui représente 12 % du total des dotations des CT.

AUTRES REVENUS. Les droits et frais administratifs comprennent les droits de vente sur le marché, les redevances de visite et les droits d'exploitation, entre autres. Les revenus du patrimoine comprennent la location et la vente de propriétés et les revenus des entreprises municipales et des services publics.

■ RÈGLES BUDGÉTAIRES ET DETTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

	MONTANT PAR HABITANT (DOLLARS PPA)	% PIB	% DE LA DETTE PUBLIQUE	% TOTAL DETTE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
--	------------------------------------	-------	------------------------	---

Total de l'encours de dette

Dettes financières*

* Numéraire et dépôts, prêts et obligations

RÈGLES D'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE. Chaque collectivité territoriale dispose d'une unité de contrôle interne dirigée par un auditeur interne qualifié, chargé de veiller à ce que des évaluations indépendantes soient effectuées régulièrement. Conformément à l'article 19 de la loi de finances et d'audit, les comptes annuels des municipalités et des districts doivent être présentés au directeur national de l'audit lors de chaque exercice.

DETTE. Les villes et districts ainsi que l'île de Rodrigues peuvent emprunter, avec l'approbation préalable du gouvernement central, en fonction de leur capacité financière. L'article 89 du Code des collectivités locales de 2011 dispose qu'une municipalité, une ville ou un conseil de district peut contracter des dettes garanties sur ses recettes ou d'autres biens, et émettre des obligations avec l'approbation du ministre des Finances. Le Code stipule que les conseils municipaux peuvent emprunter jusqu'à 10 millions MUR (environ USD en PPA).



World Observatory on Subnational
Government Finance and Investment

Responsable : CGLU

Dernière actualisation : 02/2019

www.sng-wofi.org

Indicateurs socio-économiques : Banque mondiale // PNUD // Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies // OIT.

Données fiscales : FMI Statistiques des finances publiques // ministère des Finances et du Développement économique

Autres sources d'information : Commonwealth Local Government Forum (2017) Fiche pays Maurice // Ministère des Finances et du Développement économique (2018) Programme d'investissement du secteur public 2016/17 – 2020/21.